



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision de l'attribution du marché de travaux n° 24152

Réhabilitation du poste de refoulement de Clairac « Quai Gambetta » - Commune de CLAIRAC, Territoire du Nord du Lot, 47320 CLAIRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réhabilitation du poste de refoulement de Clairac « Quai Gambetta »" a été attribué à PURE ENVIRONNEMENT SAS - Agence de CASTANET TOLOSAN, 1 Rue de l'Industrie, ZI de VIC, 31320 CASTANET TOLOSAN ;

Considérant le DCE N° 24152 relatif à ce marché établi par le maître d'oeuvre, Monsieur Vincent BOZZA de PURE ENVIRONNEMENT SAS - Agence de CASTANET TOLOSAN, 1 Rue de l'Industrie, ZI de VIC, 31320 CASTANET TOLOSAN ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.349,00 € HT ou 94.018,80 € TTC (20% TVA) ;

Vu la décision de la Présidente du 11 juillet 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 24 octobre 2024 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 21 février 2025 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- SADE - COMPAGNIE GENERALE DE T, 15 AV GUSTAVE EIFFEL, 33600 PESSAC (89.559,00 € HT ou 107.470,80 € TTC (20% TVA)) ;
- SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, ZONE ARTISANALE DE BORIE, 47480 PONT-DU-CASSE (87.555,60 € HT ou 105.066,72 € TTC (20% TVA)) ;
- OPURE, ZONE ARTISANALE LA SEGUINIE, ZA La Séguinié, 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN (99.000,00 € HT ou 118.800,00 € TTC (20% TVA)) ;

Considérant que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes :

- SADE - COMPAGNIE GENERALE DE T, 15 AV GUSTAVE EIFFEL, 33600 PESSAC (88.663,41 € HT ou 106.396,09 € TTC (20% TVA))
- SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, ZONE ARTISANALE DE BORIE, 47480 PONT-DU-CASSE (85.805,00 € HT ou 102.966,00 € TTC (20% TVA))
- OPURE, ZONE ARTISANALE LA SEGUINIE, ZA La Séguinié, 24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN (99.000,00 € HT ou 118.800,00 € TTC (20% TVA))

Considérant le rapport d'analyse des offres du 28 novembre 2024 rédigé par le maître d'oeuvre, Monsieur Vincent BOZZA de PURE ENVIRONNEMENT SAS - Agence de CASTANET TOLOSAN, 1 Rue de l'Industrie, ZI de VIC, 31320 CASTANET TOLOSAN ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, ZONE ARTISANALE DE BORIE, 47480 PONT-DU-CASSE pour un montant de 85.805,00 € HT ou 102.966,00 € TTC (20% TVA) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2024, Budget Primitif du budget annexe Assainissement de la section d'investissement ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le rapport d'analyse des offres du 28 novembre 2024, rédigé par le maître d'oeuvre, Monsieur Vincent BOZZA de PURE ENVIRONNEMENT SAS - Agence de CASTANET TOLOSAN, 1 Rue de l'Industrie, ZI de VIC, 31320 CASTANET TOLOSAN.

Article 2 :

D'attribuer le marché "Réhabilitation du poste de refoulement de Clairac « Quai Gambetta »" au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE, ZONE ARTISANALE DE BORIE, 47480 PONT-DU-CASSE pour un montant de 85.805,00 € HT ou 102.966,00 € TTC (20% TVA).

Article 3 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024, Budget Primitif du budget annexe Assainissement de la section d'investissement.

Article 4 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 5 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 6 décembre 2024

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC